

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**RUE NEUVE – RUE DE CHAUFFAILLES**

**N° 2023/299**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue Neuve, réalisés par  
l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le  
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Jeudi 07 Décembre 2023 au Jeudi 07 Mars 2024**, pour des travaux, réalisés  
par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), la circulation et le stationnement seront  
réglementés de la façon suivante Rue Neuve et Rue de Chauffailles :

- Stationnement interdit dans toute la zone des travaux
- Circulation interdite Rue Neuve dans la zone des travaux
- Mise en circulation à double sens Rue Neuve, par portions, en fonction de l'avancé des  
travaux
- Circulation réduite à une voie Rue de Chauffailles à l'angle de la Rue Neuve.
- Circulation alternée par feux tricolores Rue de Chauffailles.

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SADE CGTH DR DE LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-trois.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE